



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

*L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la  
présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau*

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPEXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.*

***Excusés : (03)** Monsieur Jean-Claude LOMBION – Monsieur Edouard FRANCIETTA – Mme Florise CANVOT*

***Absents Représentés : (03)** Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE*

***Etaient absents (03) :** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE*

*Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NANETTE Marie-Christine a été désignée pour assurer le Secrétariat.*

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :*

### **Délibération N° 05-20-2015 Règlement d'utilisation des Véhicules de Service**

*Monsieur le Maire rappelle que la Ville dispose d'une flotte de 34 véhicules d'une moyenne d'âge de 5 ans. L'Ensemble des véhicules de la Collectivité sont des véhicules de service exceptions faites du véhicule du Maire et du Directeur Général des Services qui sont des véhicules de fonction..*

En raison de leurs attributions le véhicule du Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire et des Services Techniques et le véhicule du Directeur du Centre Technique Opérationnel bénéficiant du remisage à domicile.

Le règlement s'applique à l'ensemble des véhicules de la Collectivité. Il a pour finalité d'optimiser la gestion des véhicules pour une meilleure maîtrise de leur état de sécurité, leur durée de vie et les dépenses d'entretien.

Ce règlement se compose en 8 thématiques :

- . Conditions relatives aux agents utilisateurs,
- . Conditions relatives aux véhicules,
- . Conditions de remisage à domicile d'un véhicule de service
- . Conditions d'entretien
- . Accrochage, pannes, accidents et révision
- . Accident et assurance
- . Obligations et interdictions
- . Responsabilités



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 Mai 2015*

*Après avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service de la Collectivité.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal  
Pour expédition certifiée conforme**

**Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015**

*P*  
Le Maire,

Jean-Claude LOMBION

Philipson RANFORT

1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 26 Juin 2015

Formalités de publicité

Effectuées le... 23 juillet 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre